



Bruges

Le 28/09/2026

DEC-2026-115

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260928-DEC-2026-115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 08/10/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-83 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Céline PERREAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à la culture et à la vie associative,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Voix de femmes » le 9 octobre 2026 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession de droits du spectacle « Voix de femmes »** proposé par l'Association COCKTAIL MUSIQUE dont le siège social est situé 14 bis rue Léo Lagrange 33380 MARCHEPRIME, représentée par Madame Annie MIGUEL en qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession de droits du spectacle « Voix de femmes » avec l'Association **COCKTAIL MUSIQUE** (SIRET 424 341 485 00011) pour une représentation le 9 octobre 2026 à l'Espace culturel Treulon.
- **De payer** à l'Association COCKTAIL MUSIQUE, à réception d'une facture, la somme de **1 100€ TTC (non-assujetti à TVA)**.
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs et droits voisins afférents au spectacle.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Céline PERREAU